



HAL
open science

Le “terrorisme”, un phénomène contestataire moderne ? Le discours du “nouveau terrorisme” à l’aune de l’histoire conceptuelle

Corentin Sire

► To cite this version:

Corentin Sire. Le “terrorisme”, un phénomène contestataire moderne ? Le discours du “nouveau terrorisme” à l’aune de l’histoire conceptuelle. Abdennacer El Ibrahimi; Bernard Bernier. L’État moderne entre domination et résistance, Éditions JFD Inc, pp.133-161, 2024, 978-28-9799-701-4. <hal-05053356>

HAL Id: hal-05053356

<https://hal.science/hal-05053356v1>

Submitted on 13 May 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

LE « TERRORISME », UN PHENOMENE CONTESTATAIRE MODERNE ? – LE DISCOURS DU « NOUVEAU TERRORISME » A L'AUNE DE L'HISTOIRE CONCEPTUELLE

**CORENTIN SIRE, Université de Caen-Normandie (laboratoire EA 7455 HisTeMé) et
Université de Montréal (École de Criminologie)**

Parmi les différents modes d'action politiques, contestataires et violents, le terrorisme est de ceux qu'il est aujourd'hui commun de considérer comme étant résolument « modernes ». Généralement associé à l'émergence des grandes idéologies et à leur internationalisation, à l'entrée du peuple en politique et à l'affirmation de l'idée révolutionnaire, ainsi enfin qu'au développement de nouvelles tactiques de lutte visant à renverser l'ordre établi, le terrorisme incarnerait à ce titre une menace propre à l'époque contemporaine, remontant à la vague de violences anarchistes de la fin du 19^e siècle (Rapoport 2004), ou tout au plus à la Révolution française (Chaliand et Blin 2015 [2004]).

Non seulement moderne, cette menace revêtirait également une ampleur nouvelle, symbolisée par les événements du 11 septembre 2001 après lesquels le terrorisme serait devenu l'une des préoccupations centrales des sociétés actuelles. Que ce soit dans les discours médiatiques (Spencer 2010), dans le champ académique avec l'idée de *new terrorism* (Jenkins 2006 ; Laqueur 1999) ou encore dans les pratiques de maintien de l'ordre où l'antiterrorisme est souvent décrit comme un ensemble de mesures d'exception rendues nécessaires par la gravité sans précédent de la menace terroriste, ce constat est largement partagé.

Pourtant, les méthodes généralement associées à l'idée de terrorisme n'ont pas attendu l'époque contemporaine pour être inventées. Si des événements ou crimes aussi variés que l'assassinat de Jules César en 44 avant notre ère, le Massacre de la Saint-Barthélemy en 1572 ou encore la Conspiration des Poudres en 1605 (pour ne citer que quelques cas des plus emblématiques dans le monde occidental) n'ont pas été qualifiés, en leur temps, de « terrorisme » (puisque le terme n'existait pas encore), il est toutefois peu aisé de déterminer en quoi ceux-ci se distingueraient fondamentalement du terrorisme contemporain. Cette indistinction est d'autant plus criante que le concept même de terrorisme demeure, encore aujourd'hui, difficile à définir précisément, et qu'il peut donc englober une grande diversité d'événements et de types d'actes (Schmid 2011). Aussi, bien que les prétendues modernité et nouveauté du terrorisme tendent aujourd'hui à être prises comme allant de soi, il reste difficile de voir quelles en seraient les caractéristiques précises.

À rebours de cette perspective, ce chapitre partira de ce constat selon lequel ce qui est généralement considéré comme du « terrorisme » ne constitue pas en soi un phénomène contestataire particulièrement « moderne » ou « nouveau ». Aussi, il conviendra de s'interroger sur les raisons pour lesquelles cette idée du terrorisme comme étant quelque chose de récent ou de plus dangereux que jamais est si répandue : à quoi sert ce discours, qui semble aussi vieux que le concept de terrorisme lui-même ? En effet, voir dans le terrorisme une menace d'une

gravité sans précédent permet de délégitimer a priori toute contestation présente qui pourrait y être apparentée ; de là, ce discours permet de justifier des pratiques répressives radicales voire exceptionnelles, sous le nom d'« antiterrorisme ».

Suivant cette logique, ce chapitre adoptera une posture constructiviste : étant donné l'indéfinition et la nature polémique de la notion, le terrorisme sera pris non pas comme phénomène tangible et objectivable en tant que tel, mais plutôt comme discours et concept. Aussi, ce texte ne se risquera pas à conférer une quelconque substance au « terrorisme », qui pourra tout au plus être défini comme *ce qui est désigné comme tel*. Autrement dit, derrière l'apparente tautologie que ce type de définition semble contenir, il s'agira de questionner la façon dont le terrorisme est objet de discours, en particulier chez les acteurs en mesure d'imposer leur point de vue – acteurs politiques, médiatiques, ou encore experts et juristes mobilisés autour de la question du terrorisme (Staun 2010). Sous ce prisme, derrière la désignation du terrorisme se dessinera, par effet de miroir, la figure de l'État, du gouvernement et — ou bien — du statu quo au sens large qui cherche ainsi à se légitimer face à toute possibilité contestataire, ainsi disqualifiée car dite « terroriste ».

De ce point de vue, il sera soutenu que si modernité il y a, celle-ci n'est pas tant à trouver dans les modalités concrètes des pratiques contestataires dites « terroristes », que dans le concept de terrorisme lui-même et ce qu'il permet de faire – formuler un discours contre-révolutionnaire permettant de dépolitiser la contestation et en même temps de justifier tout un ensemble de pratiques répressives à son encontre. Apparue en France révolutionnaire au sortir de la *Terreur* de l'An II du calendrier révolutionnaire (1793-1794), le concept de terrorisme s'est ainsi pérennisé dans le langage politique en même temps que s'imposait le libéralisme, face à la réaction monarchiste aussi bien que face aux projets révolutionnaires plus radicaux. Derrière ce concept relativement récent, c'est donc bien une nouvelle manière de désigner l'ennemi politique qui se donne à voir, propre à la modernité libérale en Occident.

En somme, il s'agit ici d'interroger la question de la contestation *en miroir*, par le biais de ses désignations étatiques : comment, à l'époque contemporaine, l'État s'est-il saisi de l'étiquette « terroriste » ? Et comment, ce faisant, une nouvelle figure de l'ennemi politique a-t-elle été construite, et ce, en permettant, en retour, de légitimer et donc de renforcer le statu quo ? Autrement dit, plus que la modernité de la contestation face à l'État, c'est bien la modernité dans la façon dont l'État désigne la contestation qu'il conviendra ici d'interroger. Suivant cette logique, les évolutions dans le qualificatif de « terroriste » et dans les usages qui en sont faits trahissent, plus que les mutations d'une certaine forme de contestation, les mutations dans la perception de ce qui constitue la légitimité politique, et donc les évolutions du statu quo et des moyens jugés légitimes par lesquels celui-ci peut se préserver (appelés « antiterrorisme »).

Une première étape sera de se pencher plus en détail sur les tensions dans le champ des *terrorism studies* : quels sont les débats entourant les conceptions traditionnelles du terrorisme comme phénomène contestataire moderne, quelles sont leurs limites et, en réponse, comment l'étude du « terrorisme » comme discours ou concept est justifiée (et quelles doivent en être les modalités).

Dans un second temps, l'histoire du concept de terrorisme¹ permettra de constater l'importance de ce concept au cours de l'histoire pour la désignation, par l'État, des formes de contestations que celui-ci juge les plus urgentes à réprimer. Par le biais de cette désignation, plus qu'une réponse à une menace vitale, l'État cherche en fait à se légitimer, en miroir, en affirmant la primauté du statu quo et de l'ordre légal qu'il incarne, face aux menaces

¹ Suivant les principes de l'histoire conceptuelle telle que théorisée par l'historien Reinhart Koselleck (2011 [1972-1997]).

révolutionnaires considérées inacceptables. En somme, il faudra voir ici comment l'État utilise l'étiquette « terroriste » pour se légitimer lui-même, par la désignation de ses ennemis.

En face, il sera ensuite vu que le label même de « terroriste » n'est à peu près jamais accepté comme tel par les acteurs qualifiés de la sorte. Au contraire, ceux-ci redoublent d'efforts pour justifier leur lutte, invoquant à ce titre leur propre légitimité dans la réponse violente face à l'État ou au gouvernement qui, sous sa forme ou au vu de ses méthodes du moment, serait devenu au contraire illégitime – voire lui-même « terroriste ».

De ces retournements constants du stigmat « terroriste », il ressortira que le concept même de terrorisme est en soi un objet de luttes, les débats définitionnels à son sujet prenant part aux conflits politiques plus larges autour de l'ordre considéré légitime ainsi que des moyens jugés acceptables par lesquels celui-ci peut chercher à se maintenir. Aussi, si « modernité » il y a, celle-ci réside dans le *concept* de terrorisme plutôt que dans une quelconque pratique contestataire de nature « terroriste ». Par conséquent, le discours du « nouveau terrorisme » reflète surtout les évolutions les plus récentes dans les conflits de légitimité qui entourent le concept, tout autant que les transformations des pratiques de maintien de l'ordre dites « antiterroristes » au cours des trois dernières décennies.

LE « TERRORISME », PHENOMENE CONTESTATAIRE OU CONCEPT CONTRE-REVOLUTIONNAIRE ?

Les terrorism studies et l'histoire

Le champ d'étude des *terrorism studies*, apparu dans le monde occidental au début des années 1970, s'est constitué en réaction aux préoccupations du moment : dans un monde en pleine Guerre froide et traversé par les conflits de décolonisation, la violence contre l'État (colonial, impérialiste, capitaliste) aussi bien que la violence répressive (qu'elle soit « guerre contre-révolutionnaire » ou *counterinsurgency* ; voir Rubenstein 2022) sont au cœur de l'actualité. Dans ce cadre, des chercheurs et experts, pour certains directement partie prenante de ces luttes (plusieurs sont en effet issus des milieux militaires ou de la sécurité états-unis (voir : Bonditti 2017, 163 ; Stampnitzky 2013), vont se rejoindre autour d'un objet d'étude commun – le « terrorisme ». Celui-ci est d'emblée étudié en se focalisant sur ses manifestations du moment : « terrorisme » d'extrême-gauche en Europe et en Amérique latine, « anticolonial » au sein des empires en voie de décomposition, « palestinien » au Moyen-Orient. En ce sens, le champ d'étude est dès ses débuts marqué par un certain présentisme, confirmé par la suite – le « terrorisme islamiste » saturera sans surprise le champ après le 11 septembre 2001. L'idée de « nouveau terrorisme » participe à cette myopie historique, malgré la contradiction que cela implique – car juger de la « nouveauté » d'un phénomène suppose préalablement d'en connaître les formes « anciennes ».

Cet intérêt très limité des *terrorism studies* pour le passé est cependant à relativiser. Dès l'apparition du champ d'étude, deux chercheurs proposent leur lecture de l'histoire du terrorisme. Walter Laqueur (1921-2018) (2001 [1977]) et David C. Rapoport (né en 1929) (2004 ; 2022), historiens déjà bien établis, s'intéressent au sujet du terrorisme au tournant des années 1970 et contribueront fortement à enraciner dans le champ le récit dominant, encore à ce jour, sur l'histoire du terrorisme.

La « préhistoire » du phénomène remonterait ainsi à un cas bien spécifique : celui des Zélotes, secte juive qui se soulève contre l'occupation romaine lors de la grande révolte de 66-73 de notre ère. Égorgeant leurs cibles à l'aide de dagues, recourant parfois aux enlèvements, les Zélotes auraient ainsi incarné une première forme de fanatisme violent et exalté, associé à

une lutte de libération nationale avant l'heure, basée sur des méthodes terrorisantes. Les histoires traditionnelles du terrorisme font ensuite, pour la plupart, un bond d'un millénaire pour en venir au second groupe considéré comme précurseur – celui de l'Ordre des Assassins, créé à la fin du 11^e siècle en Perse et sévissant pendant deux siècles (au cours desquels il fut confronté notamment à l'Empire Seldjoukide et aux Croisés) et recourant là aussi aux assassinats, souvent dans des lieux publics en plein jour, dans ce qui pourrait s'apparenter à une première forme d'attentat-suicide. À ces deux cas emblématiques, un troisième est souvent ajouté – les Thugs, fanatiques hindous qui auraient assassiné en étranglant leurs cibles avec un nœud coulant et ce, pendant plusieurs siècles avant que la colonisation britannique de l'Inde n'y mette fin – causant toutefois, selon les estimations de Rapoport, un bon demi-million de victimes sur les trois derniers siècles d'existence du groupe (Rapoport 1984, 661-662).

Ces trois exemples peuvent surprendre, d'autant plus que la « préhistoire » du terrorisme est très largement limitée à ces cas précis au sein de la majeure partie de l'historiographie, laquelle reprend généralement ces quelques travaux et en perpétue le contenu sans grand regard critique. Le champ des *terrorism studies* s'est donc constitué sur ce récit historique simpliste, ce qui n'est pas sans poser de problèmes : pourquoi se focaliser sur ces trois exemples bien précis ? Leurs points communs peuvent être soulignés : des groupuscules secrets, religieux fanatiques, situés dans ce que le monde occidental a longtemps regroupé sous le nom d'Orient et au contraire opposés à des entités généralement intégrées dans les grands récits fantasmés autour d'une prétendue « civilisation » occidentale (Rome antique, Europe chrétienne des croisades, Grande Bretagne exportatrice de « civilisation ») – en somme un récit binarisant et téléologique dans lequel le terrorisme islamique actuel constitue toujours le point logique d'arrivée, et dont les modalités se laisseraient déjà entrevoir au travers de ces quelques cas historiques par lesquels se dessinerait un « choc des civilisations » millénaire. Ces discours historiques semblent donc en dire plus sur les préoccupations actuelles au sujet du terrorisme, et sur ses conceptions dominantes, que sur son passé. Aussi, quel est l'intérêt du recul historique si sa seule fonction est de confirmer notre regard présent ?

Du terrorisme moderne au *new terrorism*

Ce récit historique se prolonge ensuite avec d'autres passages obligés. À commencer par la Révolution française, qui aurait donné naissance au terrorisme contemporain et serait à l'origine du caractère résolument moderne de sa violence. Celui-ci aurait été prétendument « inventé » par Robespierre et les Jacobins qui, en l'An II (1793-1794) déclarent « la terreur à l'ordre du jour » et ce faisant initient une répression accrue à l'encontre des menaces qui pèsent sur la Révolution. L'épisode de la Terreur, incarné par l'image de la guillotine, témoignerait ainsi d'un nouveau rapport à la violence politique – désormais commise au nom du peuple plutôt que de l'autorité divine ou monarchique, et menée de façon systématique et massive. Cette compréhension de la Révolution française comme étant le point de bascule vers le terrorisme moderne n'est en ce sens pas si éloignée de l'historiographie révisionniste de la Révolution, qui voit dans la Terreur les prémices des massacres de masse et totalitarisme du 20^e siècle (Martin 2018).

Suite à ce tournant, le « terrorisme moderne » (Rapoport 2004) aurait pris son essor, sous la forme de quatre vagues successives, chacune marquée par une idéologie et un ensemble de méthodes terroristes dominantes, connaissant une vague d'expansion d'ampleur internationale avant de décliner au profit de la vague suivante. Rapoport parle ainsi de la vague « anarchiste » (des années 1880 aux années 1920), de la vague « anticoloniale » (années 1920 aux années 1960), « de la nouvelle gauche » (années 1960-fin des années 1990), puis enfin « religieuse » (1979-années 2020). Modèle largement accepté et repris dans le champ des *terrorism studies*,

la théorie des quatre vagues aura façonné l’imaginaire historique du champ d’étude malgré un certain nombre de critiques pouvant lui être adressées. Outre l’absence du terrorisme d’extrême-droite ou du terrorisme d’État, cet historique peut aussi être considéré comme sélectif dans sa focalisation sur des types d’idéologies opposées aux principes de la modernité libérale-démocratique occidentale. L’anarchisme de la première vague s’oppose ainsi à la démocratie représentative et au parlementarisme tels qu’ils émergent à la fin du 19^e siècle ; la vague anticoloniale remet en cause le colonialisme, l’impérialisme, et de ce fait la domination des puissances européennes ; les violences d’extrême-gauche incarnent le rejet du capitalisme et des valeurs défendues par le Bloc de l’Ouest dans le contexte de la Guerre froide ; le terrorisme religieux enfin rejette le sécularisme et la rationalité scientifique propres à la modernité. Encore une fois par effet de miroir, cet historique témoigne des valeurs et principes fondamentaux sur la base desquels le monde occidental se pense et fait communauté.

Ce narratif dominant le champ d’étude aboutit ensuite au concept de « nouveau terrorisme », notion qui émerge à la fin des années 1990 mais se répand surtout après le 11 septembre 2001 (Jenkins 2006 ; Laqueur 1999). Selon cette idée, adossée à l’histoire plus ancienne du terrorisme, le phénomène aurait récemment pris une nouvelle ampleur (désormais véritablement global, aux moyens accrus et porté par plusieurs innovations technologiques et organisationnelles), incarnant dès lors une menace sans précédent appelant par conséquent une réponse qui soit elle aussi exceptionnelle. Cet argument repose sur une logique en apparence implacable, qui transparaît bien dans la conclusion d’un des principaux textes sur le sujet (Jenkins 2006, 129-130) : 30 ans avant les attentats du *World Trade Center*, qui aurait pu croire que le terrorisme puisse prendre une telle ampleur ? Et par conséquent : est-ce seulement possible d’imaginer l’ampleur que le terrorisme risque de prendre à l’avenir ?² Il conviendrait dès lors de se préparer au pire : à ce titre, l’impossibilité qu’il y a à prédire de quoi l’avenir sera fait, le manque d’informations et de compréhension du phénomène terroriste – en fait, tous les aspects sur lesquels les *terrorism studies* butent et s’avèrent incapables d’apporter une réponse satisfaisante – ne sont pas considérés comme des limites ou preuves de l’échec de ce champ d’étude mais, bien au contraire, justifieraient de sa pertinence. L’incapacité à produire un savoir réellement scientifique sur le terrorisme prouverait le fait que le terrorisme soit un phénomène insaisissable, justifiant de prendre nos pires cauchemars à son sujet au sérieux et, sur cette base pourtant bien peu rigoureuse, de déployer des moyens antiterroristes qui soient à la hauteur du problème tel qu’il tend à être imaginé (Jackson 2015).

En bref, le récit historique constitutif des *terrorism studies* est fondamentalement sélectif, biaisé et surtout téléologique en ce qu’il conduit logiquement à l’idée selon laquelle le terrorisme actuel appellerait des réponses répressives hors-norme. Concept peu clair voire vide de sens, le « terrorisme » prend malgré tout corps sur la base d’un passé largement fantasmé, justifiant ensuite l’intérêt actuel pour l’étude du phénomène. Car le problème fondamental de tout cet historique tient en effet aux limites du concept même de « terrorisme », à savoir son imprécision et son caractère polémique.

² “Such predictions would have been dismissed as fiction, not sober analysis. Who, then, can say with confidence what will or will not happen over the next 30 years?” (Jenkins 2006, 130)

« Les terroristes, ce sont toujours les autres » (Terestchenko 2015)

« Les terroristes des uns sont les combattants de la liberté des autres » : si cet adage répandu semble assez facilement confirmé par un rapide examen historique (après tout, les premiers « terroristes » selon le droit pénal français ne furent-ils pas, en 1943, ceux qui sont aujourd'hui commémorés en tant que « résistants » face au nazisme ? ; voir Sansico 2016), il est en revanche assez fermement écarté par l'essentiel des chercheurs et chercheuses en *terrorism studies* (Ganor 2002). Car s'il était considéré comme vrai – autrement dit, si l'on admet que la nature « terroriste » d'un acteur n'est pas déterminée par des faits objectifs mais plutôt par le degré d'animosité qu'il génère chez les personnes qui le désignent comme tel – alors une large partie des recherches actuelles dans le champ d'étude, aux prétentions très scientifiques et positivistes, se retrouverait remise en cause. Toute tentative de quantifier et d'objectiver la menace dite « terroriste » s'avérerait n'être qu'une façon de perpétuer, sous le vernis dépolitisant de la science, une condamnation finalement très politique. Aussi, s'il est monnaie courante dans tout texte scientifique traitant du terrorisme, de débiter par le constat suivant lequel aucune définition pleinement satisfaisante du terrorisme n'aurait encore été trouvée (avec pour illustration fréquemment invoquée de cette impasse, la liste de plus de 250 définitions existantes, produite par Schmid et Easson [2011]), ce constat mène rarement aux conclusions qui en découlent pourtant : si l'on ne peut pas définir consensuellement, universellement et objectivement le terrorisme, ce n'est pas parce que le phénomène serait trop complexe, mais avant tout parce qu'il s'agit d'un label polémique dont les usages dépendent des opinions et intérêts de l'individu qui l'évoque.

La sélectivité de toute histoire du phénomène terroriste n'est dès lors pas surprenante – celle-ci est vouée à n'être qu'une histoire de qui sont *nos* ennemis, et forcément tournée vers les préoccupations présentes, d'où l'aboutissement logique de toute histoire du terrorisme à l'idée d'un « nouveau terrorisme ». En somme, c'est parce qu'il y a un besoin de (dis)qualifier un ennemi actuel que le concept de terrorisme est mobilisé et que, pour justifier le besoin d'y répondre avec fermeté, l'idée d'une nouveauté de la menace est invoquée. La notion de terrorisme, en ce qu'elle implique une gravité exceptionnelle, sous-entend toujours cette idée d'un présent hors-norme qui est la raison pour laquelle cette notion a été mobilisée en premier lieu. À ce titre, l'idée sous-entendue par la notion de « nouveau terrorisme » est aussi vieille que le concept de terrorisme lui-même. Si nouveauté il y a, celle-ci réside donc plutôt dans le concept de terrorisme en tant que tel.

Dès lors, que révèle le succès de cette notion pourtant assez récente (1794), mais devenue réellement incontournable il y a à peine plus de 50 ans (que ce soit par sa constitution en un champ d'étude autonome ou par son arrivée dans les débats à l'ONU, au début des années 1970) ? Répondre à cette question suppose de prendre acte de l'impasse définitionnelle au sujet du « terrorisme » : puisque le concept est voué à demeurer non-consensuel, politique et donc utilisé de façon polémique, le meilleur moyen de l'approcher n'est pas tant de tenir pour acquis les discours dominants à son sujet – comme le font l'essentiel des *terrorism studies*, en perpétuant les discours étatiques sur qui est l'ennemi « terroriste » – que d'interroger justement le contenu et la diversité de ces discours. Autrement dit : ne pas étudier le « terrorisme » comme catégorie objective de violence politique, mais plutôt comme concept polémique et aux usages forcément variés et conflictuels – comme ce que l'historien Reinhart Koselleck qualifiait de « concept historique fondamental », c'est-à-dire incontournable dans le langage de l'époque dans laquelle il s'inscrit, et en même temps si chargé politiquement que ses usages et son sens font l'objet de débats constants, reflétant les antagonismes sociopolitiques plus larges de la société dans laquelle le concept est mobilisé (Koselleck 2011 [1972-1997] ; Walther 1990).

Sous ce prisme, le concept de terrorisme et la figure de l'État semblent étroitement liés : ce sera vu, le concept de terrorisme apparaît alors comme un symptôme de l'affirmation de l'État moderne et de la légitimation du libéralisme politique, face auxquels le terrorisme désigne les tendances inverses (le révolutionnaire antilibéral). C'est par la désignation de l'ennemi dit « terroriste » (entre autres) que se définit l'État moderne, précisément en affirmant sa légitimité face aux menaces contestataires les plus sérieuses. Si cette relation est bel et bien avérée, alors les mutations dans le concept de terrorisme, y compris le concept récent de « nouveau terrorisme », sont indissociables des mutations de la figure de l'État et de la légitimité qu'il entend incarner. Aussi, la suite de ce texte vise à interroger cette double relation : comment l'histoire du concept de terrorisme est avant tout l'histoire de comment l'État a cherché à apposer le label aux acteurs identifiés comme des menaces au statu quo ; comment en retour ces acteurs ont systématiquement rejeté le label, voire ont cherché à le subvertir ?

POURQUOI ET COMMENT L'ÉTAT DESIGNE-T-IL LES « TERRORISTES » ?

Pour vérifier l'hypothèse selon laquelle l'étiquette « terroriste » est en premier lieu utile à l'État, afin de se légitimer par la désignation d'un ennemi commun, il faut se tourner vers les racines historiques du concept de terrorisme : en se focalisant sur la formation et l'enracinement de ce concept en France au 19^e siècle, il sera vu qu'il a été créé et pérennisé en même temps qu'un nouvel ordre politique, libéral, s'imposait. Il sera ensuite vu que cette fonction initiale du concept de terrorisme est à l'origine de ses usages qui, encore aujourd'hui, relèvent du même mécanisme : désigner l'ennemi public et, en retour, légitimer l'autorité de l'État et de l'ordre politique qu'il incarne.

Les racines révolutionnaires et françaises du concept de terrorisme

Le 3 Nivôse de l'An IX (24 décembre 1800), une « machine infernale » (une charrette chargée de tonneaux remplis de poudre) explose rue Saint-Nicaise, à Paris, où le carrosse de Napoléon Bonaparte et son escorte passent tout juste, causant plusieurs victimes mais manquant le Premier Consul. Analogue à un attentat à la voiture piégée, l'attaque a tout du terrorisme le plus contemporain. Si l'attentat a été commis par des royalistes, les accusations se tournent en revanche contre les Jacobins, opposants de gauche au régime et partisans d'une république plus démocratique et populaire. La décision est alors prise de dresser une liste des principaux Jacobins suspectés d'avoir participé à la conspiration, afin de les déporter hors d'Europe.

Revenant sur cet épisode dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, presque 45 ans après les faits, l'historien et homme politique Adolphe Thiers écrit :

Cette mesure contre les terroristes, illégale et arbitraire en elle-même, n'avait pas même la justice que l'arbitraire peut avoir quelquefois, quand il frappe sur les vrais coupables ; car *les terroristes n'étaient pas les auteurs du crime* » (italiques ajoutées, Thiers 1845).

Ce passage sonne étrangement aujourd'hui : comment peut-on écrire que « les terroristes n'étaient pas coupables » ? A-t-on jamais entendu la phrase « le criminel est innocent » ? Cela témoigne bien du sens différent du concept de terrorisme au début du 19^e siècle : l'étiquette « terroristes » y désigne en fait les Jacobins (par référence à la Terreur de l'An II à laquelle leur faction est associée), indépendamment de la commission ou non d'actes de violence politique (Salomé 2010, 61). Aussi, il est nécessaire de se pencher sur les évolutions dans les usages du

concept de terrorisme afin de bien saisir la façon dont évolue la figure de l'ennemi politique qualifié comme tel³.

Il est difficile d'établir avec certitude de quand date l'apparition du concept – ne serait-ce que parce que ses usages oraux ont forcément précédé ceux à l'écrit. La logique d'ensemble est toutefois bien connue : dans un contexte de plus en plus précaire pour la Révolution française et la jeune république, les Jacobins décident à la fin de l'été 1793 de mettre « la terreur à l'ordre du jour » (Geffroy 1979, 125-127), la terreur devenant moyen de gouvernement par lequel les contre-révolutionnaires doivent être réprimés afin de sauvegarder les avancées acquises depuis 1789. L'épisode retenu a posteriori comme étant celui de la « Terreur », dominé par les comités de salut public et de sûreté générale ainsi que par la figure de Robespierre, prendra fin le 27 juillet 1794 (9 Thermidor) avec le renversement de ce dernier. Commence alors la réaction thermidorienne, marquée par un retour à la modération bourgeoise et libérale.

C'est vraisemblablement dans ce contexte qu'apparaît le mot « terrorisme », afin de condamner rétrospectivement l'épisode qui vient de s'achever. Première occurrence⁴ : dans le *Journal des débats et des décrets* du 29 août 1794, qui retranscrit en fait un discours prononcé la veille devant la Convention Nationale par Jean-Lambert Tallien⁵, Jacobin qui se retourne contre Robespierre et la Terreur à l'occasion du 9 Thermidor (pour l'importance et le contexte de ce discours : Martin 2018, 25-55). C'est ensuite le 25 Fructidor de l'An II (11 septembre 1794) qu'apparaît « terroristes », dans le *Journal de la Liberté de la Presse* de Babeuf qui y mentionne les « patriotes *terroristes* (les Français aiment toujours la variété, cette expression va venir à la mode) [...] de l'an deux de la république » (Geffroy 1979, 129-130). Cette occurrence est mise en italique par Babeuf, et d'emblée au pluriel comme ce sera bien souvent le cas jusqu'à aujourd'hui : puisque « terroriste » est une étiquette infamante, elle est généralement apposée à un groupe (induisant bien souvent l'idée d'une conspiration bien structurée), le pluriel renforçant ainsi l'idée d'une menace sérieuse, organisée et en même temps diffuse. De là, les néologismes se multiplieront (« terrifier », « terroriser », « terrorifier », « terribilité », etc.) et le concept fera son entrée dans le supplément au *Dictionnaire de l'Académie Française* en 1798 (**fig. 1**) :

³ Cette section et la suivante se basent notamment sur un travail de recherche portant sur les évolutions dans les définitions des termes de la famille morphologique de « terrorisme » au sein des dictionnaires français du 19^e siècle (Sire 2022).

⁴ Qui attend bien entendu d'être supplantée par la trouvaille d'occurrences antérieures. Toutefois, après revue des principaux écrits sur le sujet, et après une recherche poussée des termes associés au concept de terrorisme au sein de la presse française (via l'outil en ligne *RetroNews*) et des écrits en général (via l'outil de recherche de la Bibliothèque Nationale de France, *Gallica* ; ainsi que via *Google Books*), menée en date de janvier 2023, aucune occurrence antérieure à celle mentionnée ici n'a été trouvée.

⁵ « Quand le terrorisme a cessé un instant de faire trembler, il ne peut que trembler lui-même. »

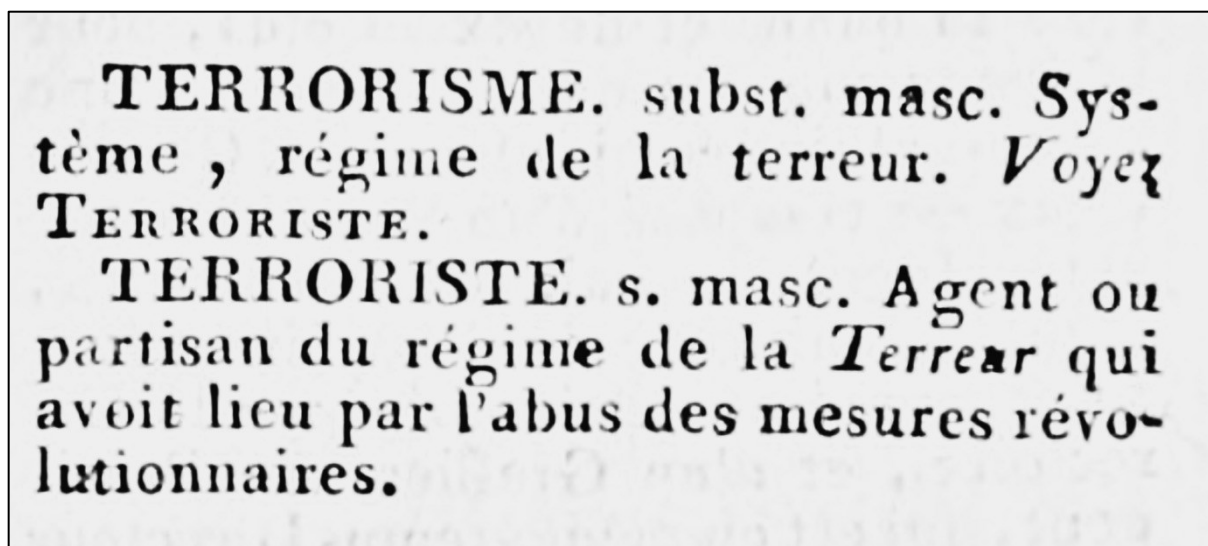


Figure 1. « Supplément, contenant les mots nouveaux en usage depuis la Révolution », (Académie française 1798). (Source : extrait du site Archive, <<https://archive.org/>>)

Le concept a donc pour fonction initiale de désigner l'époque révolue de la Terreur (« terrorisme »), jugée sanglante, et ses agents ou partisans, c'est-à-dire les Jacobins, Sans-culottes, et autres révolutionnaires considérés comme extrémistes et dangereux (« terroriste(s) »). L'étiquette est clairement péjorative (en témoignent certaines définitions du « terroriste » comme étant un « homme de sang » : Boiste 1803) et désigne l'ennemi révolutionnaire du présent, celui qui refuse d'arrêter la révolution à ses avancées de 1789 (triomphe de la bourgeoisie, égalité des citoyens devant la loi, fin des privilèges et valorisation de la propriété privée, etc.) et souhaite la prolonger sous une forme plus radicale, populaire et sociale, dans le sillage de 1793. Cette compréhension du concept de terrorisme dominera pendant la première moitié du 19^e siècle, au cours de laquelle une partie des acquis de 1789 s'enracinent tandis que le régime politique demeure conservateur et libéral – après Thermidor, le Directoire, le Consulat, le Premier Empire et ensuite les deux monarchies constitutionnelles qui se succéderont jusqu'en 1848, le pouvoir n'est non plus absolutiste comme c'était le cas auparavant, mais demeure tout autant opposé au républicanisme associé à la Terreur de l'An II et, partant, au « terrorisme ».

L'ennemi « terroriste » face à l'affirmation du libéralisme politique au 19^e siècle

Avec la vague révolutionnaire de 1848 en Europe, le concept reprend une nouvelle actualité. En France, les républicains libéraux et ceux plus radicaux s'opposent, ravivant ainsi les mémoires de la Terreur de l'An II. Le concept de terrorisme revêt dès lors une fonction historique : toujours associé aux événements de la Révolution française, il est toutefois pris comme l'illustration de ce à quoi une nouvelle révolution trop radicale pourrait conduire. Figure repoussoir du passé, le « terroriste » est donc l'ennemi que l'on craint, chez les tenants de la modération libérale, de voir revenir. Cette référence historique permet dès lors de condamner a priori tout révolutionnaire jugé trop radical : par l'analogie avec les Jacobins du siècle précédent, les nouveaux « terroristes » en puissance sont délégitimés d'emblée – coupables d'un nouveau « règne de la terreur » avant même qu'ils n'aient pu espérer accéder au pouvoir. Qu'il s'incarne dans la monarchie limitée, le bonapartisme ou la république conservatrice, le libéralisme peut ainsi désigner, par le biais du label « terroriste », tout révolutionnaire considéré comme extrémiste. Mais aussi, de plus en plus, le réactionnaire qui cherche à revenir à la

monarchie absolue d'avant 1789, comme en témoigne le développement, dans l'historiographie de la Révolution française de la seconde moitié du 19^e siècle, de la référence à la « Terreur blanche » commise par les ultraroyalistes suite à la chute de Robespierre puis à celle de Napoléon I^{er}. Autant le fait des « rouges » que des « blancs », la terreur et le terrorisme sont en tout cas le fait des extrêmes antilibéraux, dont l'illégitimité est établie par la référence à l'histoire de la Révolution française.

Ces nouveaux emplois du concept de terrorisme, dans un contexte nouveau, contribuent à la généralisation de son sens : tout d'abord pensé par analogie avec le passé auquel il se réfère (les « terroristes » de 1848 étant ceux qui feraient « comme » les Jacobins de l'An II), le concept est peu à peu compris dans un sens absolu, anhistorique – le « terroriste » étant désormais le « révolutionnaire exalté » (Flammariou 1898) et le « terrorisme » un « régime d'intimidation » (Hatzfeld *et al.* 1895) quel qu'il soit. Autrement dit, le concept se réfère désormais au recours à la terreur comme émotion permettant d'intimider les adversaires – donc un type de tactique bien précis – et tire moins son caractère délégitimant de la référence à la Terreur de l'An II (référence qui est d'ailleurs de moins en moins présente dans les définitions du terrorisme) que de la radicalité, de l'extrémisme révolutionnaire dont le terrorisme serait porteur. En somme, à la fin du 19^e siècle, alors que la France est devenue un régime républicain (type de régime auquel était auparavant associée l'idée de terrorisme) et que l'historiographie de la Révolution française réévalue plus positivement la Terreur de l'An II, le « terrorisme » ne se réfère plus à un passé désormais lointain mais plutôt à un ensemble de méthodes (violentes, révolutionnaires) et d'idées (socialisme, anarchisme) jugées inacceptables. Le « terroriste » est dès lors l'ennemi révolutionnaire, refusant de se plier au jeu des institutions et de la loi – le « mauvais » révolutionnaire qui menace le statu quo par sa radicalité, en comparaison avec le « bon » révolutionnaire des épisodes révolutionnaires passés, mais désormais aboutis et définitivement clos.

Pour résumer, le concept de terrorisme témoigne des évolutions dans la figure de l'ennemi politique : ennemi Jacobin du moment au tournant du 19^e siècle ; ennemi du passé lorsque la menace révolutionnaire se fait plus lointaine ; puis enfin ennemi révolutionnaire présent tirant son illégitimité de la filiation qui lui est attribuée avec la Terreur de l'An II. Sa figure évolue donc au gré des transformations des projets révolutionnaires : régicide, Jacobin et – ou bien – Sans-culotte tout d'abord, puis républicain, socialiste, nihiliste, blanquiste et enfin anarchiste (Walther 1990, 386). Au-delà, il reste en premier lieu le révolutionnaire considéré trop extrême. En miroir, ces évolutions suivent celles du nouveau statu quo libéral issu de 1789, qui demeure traversé par des projets concurrents au cours du 19^e siècle – tantôt bonapartiste, puis monarchiste modéré, ou encore républicain conservateur. Avec néanmoins des constantes : le libéralisme est présenté comme fin de l'histoire indépassable (autrement dit, la révolution de 1789 est valorisée, mais pas les projets visant à aller plus loin – la notion de « terrorisme » souligne donc la nécessité de clore l'*âge des révolutions*). Ce faisant, la légitimité étatique est affirmée – à mi-chemin entre la souveraineté populaire radicale d'une part, et de la légitimité tirée du droit divin sous la monarchie absolue d'autre part. Le légalisme, le constitutionnalisme et le parlementarisme propres au libéralisme prévalent, n'autorisant la contestation que dans un cadre strictement réformiste plutôt que révolutionnaire et excluant donc toute violence extérieure à l'État, tout en rejetant l'arbitraire d'État propre au « despotisme » (notion associée aussi bien au gouvernement de la Terreur qu'à la monarchie absolue au cours du 19^e siècle). En tant que programme révolutionnaire jugé trop radical, puis extrémisme violent de tout bord, le « terrorisme » désigne justement ces projets et méthodes politiques contraires aux principes mêmes du libéralisme – le label « terroriste » devient donc peu à peu, en France, le désignant des acteurs refusant les nouvelles règles du jeu politique établies par le nouvel ordre en place.

Au-delà du cas français

Ces usages du concept de terrorisme par le pouvoir afin de désigner ses adversaires ne sont pas propres à la France du 19^e siècle, contexte dont l'importance mérite toutefois d'être soulignée puisque c'est celui qui aura créé le concept et l'aura façonné jusqu'à devenir ce qu'il est. Pendant les années 1930 en France, c'est la figure de l'étranger (et au travers, des États étrangers, notamment les régimes fascistes ou communistes) qui est visée (Millington 2019) ; sous le régime de Vichy, c'est la résistance (Sansico 2016) ; pendant la guerre d'Algérie, c'est le militant du Front de Libération National qui est qualifié comme tel (Erlenbusch-Anderson 2018, 91-132). Nul besoin de remonter très loin pour trouver d'autres exemples : d'une façon polémique (mais lourde de sens), le ministre de l'intérieur français Gérard Darmanin parle ainsi le 2 avril 2023 du « terrorisme intellectuel de l'extrême-gauche », dans le cadre de la contestation face à un projet de réforme des retraites et dans un contexte de polarisation autour de la question des violences policières – une façon de jeter l'illégitimité sur la contestation et, en conséquence, de présenter la répression comme étant justifiée (*Le Journal du Dimanche* 2023).

Hors de France, la logique est la même, quels que soient le lieu et l'époque – le régime colonial britannique face à la contestation en Inde au cours de l'entre-deux-guerres (McQuade 2020, 163-203) ou en Irlande du Nord dès les années 1970 (Livesey 2021), le régime stalinien face aux trotskistes qu'il s'agit de purger au début des années 1930 (Commissariat du Peuple de la Justice de l'URSS 1967), le régime militaire turc du début des années 1980 face à la jeunesse (Bursa-Millet 2019), sont autant d'exemples où la mobilisation de l'étiquette « terroriste » à l'encontre des opposants politiques permet de souligner l'illégitimité de leur cause et en conséquence d'ouvrir la porte à des pratiques répressives d'exception. Outre le tournant de la *war on terror* états-unienne après le 11 septembre 2001, les cas récents ne manquent pas non plus, à l'image des « signes de terrorisme » signalés par le régime chinois dans les manifestations à Hongkong en 2019 (*Le Figaro* 2019) ou de la tentative de Donald Trump de faire lister les « antifas » comme « organisation terroriste » en 2020 (*BBC News* 2020).

Si la logique de désignation-condamnation (puis bien souvent, répression) reste la même, le contenu varie toutefois d'un contexte à l'autre – encore une fois, les « terroristes » des uns sont les « combattants de la liberté » des autres. Sur le temps long également, le contenu de l'illégitimité dite « terroriste » change, signalant des évolutions dans ce qui est perçu comme politiquement inacceptable. En 1794, le « terroriste » est en premier lieu régicide – les principales figures incarnant la Terreur avaient voté pour l'exécution de Louis XVI. Au début du 20^e siècle, c'est toujours en premier lieu celui qui s'en prend aux personnes incarnant l'État, dans le sillage des assassinats anarchistes ou encore de l'attentat de Marseille en 1934 où le roi de Yougoslavie perd la vie (Monier 2012). Mais peu à peu, c'est sa violence indiscriminée à l'encontre de civils innocents qui rend la violence politique inacceptable (et donc « terroriste ») – les attentats religieux plus récents, tels que celui d'Oklahoma city en 1995 ou ceux du 11 septembre 2001, l'illustrent bien.

Au-delà de ces évolutions – montrant que la légitimité est de moins en moins incarnée par une figure précise que par le corps social tout entier – les façons de définir le terrorisme témoignent aussi d'un changement plus fondamental. Alors qu'au 19^e siècle, le « terrorisme » est avant tout associé à l'idée de révolution, il l'est désormais plus aux idées de violence et de crime – pourtant toutes deux absentes des définitions du concept jusqu'au début du 20^e siècle. Au contraire, si le fait que ce qui est aujourd'hui considéré comme du « terrorisme » soit porté par des idéologies révolutionnaires va toujours de soi, cette dimension révolutionnaire n'est plus vraiment formulée et, en tout cas, plus centrale à la définition du terrorisme. Autrement dit, l'inimitié dite « terroriste » a été dépolitisée : auparavant faction adverse au projet politique

radicalement différent, il s'agit désormais d'un crime inacceptable ne méritant même pas que ses fondements idéologiques soient considérés – « On ne discute pas avec les terroristes », comme le dit l'adage. En somme, le terrorisme désigne désormais la violence politique qui ne mérite même pas d'être reconnue comme « politique », face à un statu quo dont la légitimité ne saurait faire l'objet de la moindre discussion. De sa situation encore précaire dans la France du 19^e siècle, le libéralisme politique est devenu *fin de l'histoire* désormais indiscutable.

POURQUOI PERSONNE (OU PRESQUE) NE S'EST JAMAIS REVENDIQUÉ « TERRORISTE » ?

L'inimitié dite « terroriste » est donc multiple, adaptable à des contextes et idéologies variés, bien que les grandes lignes de son histoire – de la Terreur de l'An II à la *war on terror* – l'opposent en premier lieu au libéralisme politique. Cette désignation-condamnation n'est toutefois pas à sens unique, et témoigne de luttes de légitimité entre des projets politiques fondamentalement opposés. Aussi, puisque l'étiquette « terroriste » témoigne de l'illégitimité absolue des acteurs et idéologies qualifiés comme tels, celle-ci n'est à peu près jamais acceptée par les groupes et individus qui en sont affublés – et qui, au contraire, cherchent à renvoyer le stigmate à l'État qu'ils combattent, justifiant ce faisant les causes et modalités de leur lutte.

Le rejet de l'étiquette « terroriste » par les mouvements contestataires

« Je suis une terroriste, pas une meurtrière »⁶ aurait déclaré Vera Zassoulitch lors de son procès, après avoir tiré sur le gouverneur de Saint-Petersbourg Fiodor Fiodorovitch Trepov en 1878. Cette déclaration n'est pas isolée dans le contexte de la Russie de la seconde moitié du 19^e siècle. Les mouvements nihiliste et populiste russes, incarnés par des groupes tels que l'organisation Narodnaïa Volia (qui assassine le Tsar Alexandre II en 1881), n'hésitent alors pas à se revendiquer du « terrorisme ». Ce cas s'explique toutefois par des raisons particulières : le concept est encore utilisé de façon à souligner la parenté qu'il y aurait entre Jacobins français de l'An II et révolutionnaires russes de la fin du 19^e siècle – on se dit donc « terroriste » au sens d'« héritier des Jacobins », dont il s'agirait dès lors de poursuivre l'œuvre révolutionnaire (Bergman 2019, 42). Cette appropriation méliorative de l'étiquette fera néanmoins long feu, le « terrorisme excitatif » étant ensuite critiqué par Lénine dès le tournant du siècle (Lénine 1966 [1902]) puis revendiqué de nouveau en tant que méthode (mais tout de même pas comme identité) par Trotski aux débuts de la Révolution Russe (Trotski 1963 [1920]).

Si le cas russe fait exception, c'est que jusqu'à preuve du contraire, il n'existe aucun exemple d'individu ou de groupe se déclarant soi-même « terroriste ». Le terme est en effet un marqueur d'illégitimité et personne ne s'y trompe : il suffit de comparer ces deux exemples ci-dessous, séparés de 147 ans et qui pourtant parlent de la notion en des termes remarquablement similaires – le « terrorisme » serait toujours une notion galvaudée utilisée à des fins politiques pour délégitimer l'adversaire. Le 9 août 1797, le journal *L'Ami des Principes* (ou *Journal du républicain impartial et juste*) soutient en effet « qu'il y a autant de terroristes qu'il y a de partis » et qu'en raison de ce caractère fondamentalement subjectif de la notion, il faudrait que « ce nom odieux qui a ensanglanté si longtemps notre Patrie [soit] rayé à jamais du vocabulaire de la révolution. » (*L'Ami des Principes* 1797, 241) (**fig. 2**). Un siècle et demi plus tard, le journal résistant *Le Patriote* (« organe libre de la France enchaînée ») voit dans la notion de

⁶ “*I am a terrorist, not a murderer*” (traduction de l'auteur – cité dans Forest 2012, 171)

terrorisme un mot « à la mode » utilisé avec « abus » par les vrais « barbares », l'occupant nazi, afin de justifier la répression (*Le Patriote* 1944) (fig. 3).

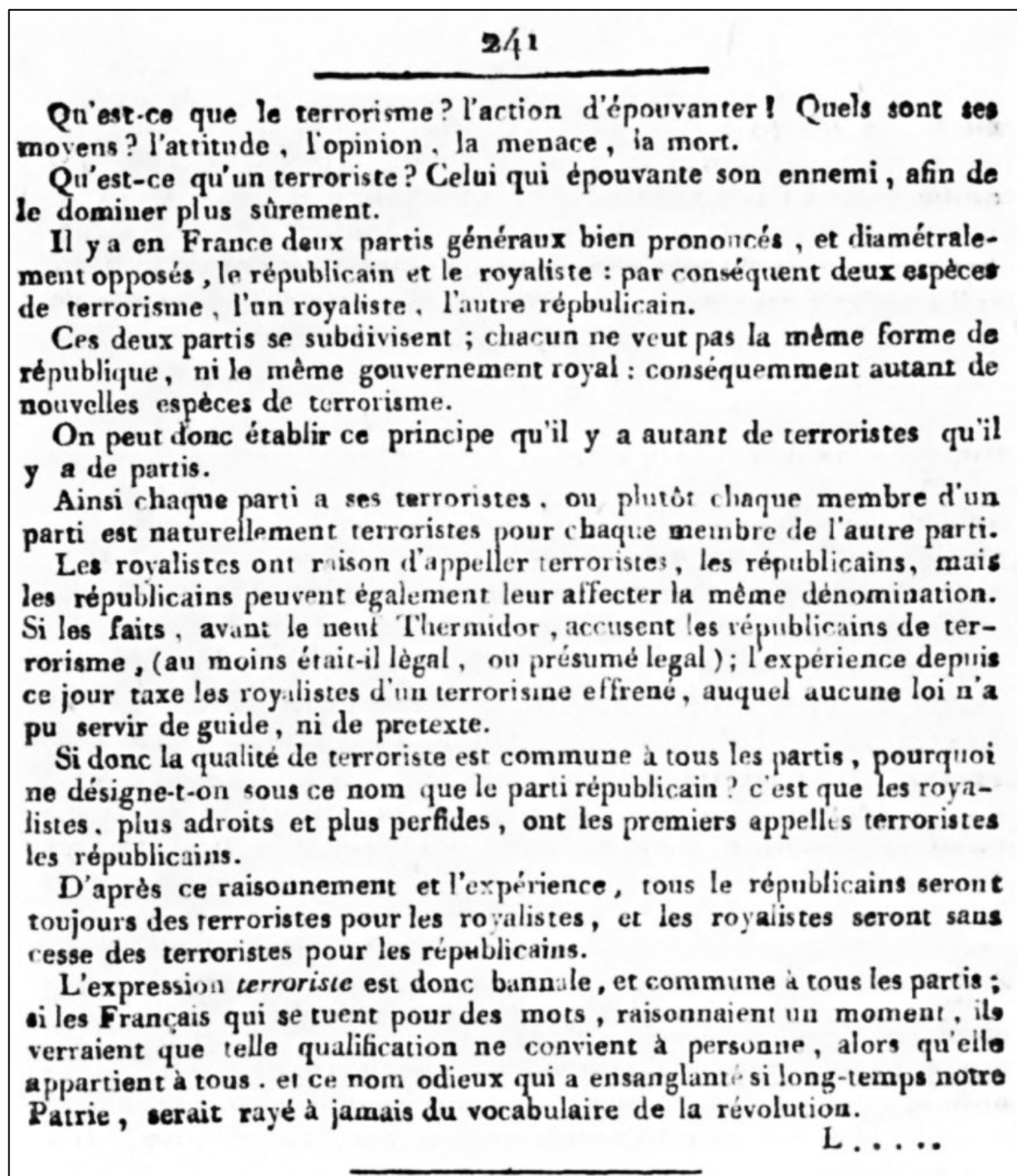


Figure 2. *L'Ami des Principes* (ou *Journal du républicain impartial et juste*) 1797, 241.
(Source : Extrait du site RetroNews, <<https://www.retronews.fr/>>)



Figure 3. *Le Patriote* 1944, n° 21.

(Source : < <https://gallica.bnf.fr> / Bibliothèque nationale de France)

Personne ne se dit donc « terroriste ». Le recours au « terrorisme » ou à des « actes de terrorisme », des « attentats terroristes », plus généralement l'emploi de la « terreur » ou encore le fait de « terroriser », ont en revanche été revendiqués ou encouragés à de multiples occasions. Mais il ne s'agit ici que du terrorisme compris comme tactique, méthode – et non pas comme identité. La nuance est de taille. D'un côté, le « terrorisme » est à comprendre comme simple méthode, limitée dans le temps, consistant à employer la violence afin d'intimider – tactique

potentiellement utilisable par n'importe qui, indépendamment des opinions politiques. De l'autre, le « terroriste » est l'ennemi absolu, celui dont, au-delà des actes, les idées et l'existence même sont jugées inacceptables. C'est un acteur dont la *nature* « terroriste » déborde la seule commission d'actes de « terrorisme », et définit le groupe ou l'individu durablement. En somme, entre ici la question des motivations politiques – en fonction desquelles on sera « terroriste » ou « combattant de la liberté » – qui se surajoute à celle des actes et qui, de cette manière, est la cause du caractère polémique du concept de terrorisme.

Aussi, l'histoire contient un certain nombre d'exemples d'acteurs appelant à l'emploi du « terrorisme » comme stratégie de lutte : un cas fréquemment mentionné, dans le sillage notamment de l'ouvrage de Bruce Hoffman, est celui du Lehi (Hoffman 2006 [1998], 21), groupe sioniste luttant pour l'indépendance d'Israël pendant les années 1940. Si ce groupe revendiquait l'emploi de *tactiques* « terroristes », il ne se disait pas pour autant « terroriste », son nom étant d'ailleurs l'acronyme hébreu de « *Combattants pour la liberté* d'Israël ». Car mis à part les anarchistes russes de la seconde moitié du 19^e siècle, aucun groupe ou individu n'a jamais dit « je suis un terroriste » – puisque cela reviendrait à dire « je suis un ennemi », ce qui n'a aucun sens.

Terrorisme ou « contre- » terrorisme ?

Au contraire même, la revendication du terrorisme comme méthode est bien souvent justifiée par la nature de l'adversaire combattu : celui-ci serait tellement illégitime et dangereux – bref, tellement *terroriste* – que tous les moyens seraient acceptables pour le vaincre. Les principaux leaders d'Al Qaeda, par exemple, ont par moment cherché à justifier leur lutte par l'illégitimité attribuée aux États-Unis et à Israël, à plus forte raison une fois la guerre contre la terreur, décrite comme « croisade », entamée. En ce sens, l'ordre mondial chapeauté par les États-Unis serait tellement « terroriste » que le terrorisme islamiste s'en trouverait justifié.⁷ En ce sens, si l'on se dit contraints d'avoir recours au terrorisme pour pouvoir faire face à cet ennemi absolu, c'est que l'on serait plutôt *contre-terroristes* (Laurens 2013, 60) – et ce terrorisme-méthode n'est que transitoire, le temps d'éliminer la menace posée par ceux qui sont *terroristes* de par leur existence même. Encore une fois, l'illégitimité induite par le label est claire, tout autant que les méthodes de lutte que celui-ci autorise en retour, du fait que les « terroristes » sont par essence exceptionnellement dangereux, que toute méthode, y compris les plus exceptionnelles et illégales, sont légitimes pour pouvoir éradiquer cette menace.

Sans avoir besoin d'invoquer le concept, les mouvements contestataires qualifiés en leur temps de « terroristes » ont par ailleurs bien souvent cherché à théoriser et à justifier le recours à la violence révolutionnaire – autrement dit, à prouver la légitimité de leur cause face à l'illégitimité absolue de l'ordre qu'ils combattent et, ce faisant, à souligner qu'ils ne sauraient être considérés « terroristes ». Des premiers essais justifiant la violence révolutionnaire au 19^e siècle (*Der Mord* – « le Meurtre » – de Karl Heinzen en 1848 ou aussi le *Catéchisme du*

⁷ Il est intéressant à ce titre de se pencher sur les occurrences de *terrorism* et *terrorist(s)* dans les écrits et déclarations des principaux dirigeants d'Al Qaeda. Le concept est en général évoqué en paraphrasant les accusations occidentales à l'encontre d'Al Qaeda, comme simple label polémique. Les rares occasions où le « terrorisme » est pris au sérieux, comme phénomène tangible, c'est pour subvertir le sens du concept :

“*These young men that have sacrificed themselves in New York and Washington, these are the ones that speak the truth about the conscience of our umma, and they are its living conscience, which sees that it is imperative to take revenge against the evildoers and transgressors and criminals and terrorists, who terrorize the true believers. So, not all terrorism is restrained or ill-advised. [...] So America and Israel practise ill-advised terrorism, and we practise good terrorism, because it deters those from killing our children in Palestine and other places.*” (Lawrence 2005, 120)

révolutionnaire de Serge Netchaïev, publié en 1869) aux traités et déclarations de théologiens islamistes ou des principales figures d'Al Qaeda justifiant le recours aux armes de destruction massive (Bale 2009, 27-37), en passant par la préface de Jean-Paul Sartre aux *Damnés de la Terre* de Frantz Fanon⁸, par les écrits anti-avortement du militant d'extrême droite Michael Bray (*A time to kill: A study concerning the use of force and abortion*, 1994), le manifeste de Theodore Kaczynski (*La Société industrielle et son avenir*, 1995) ou encore celui d'Anders Breivik⁹ – l'enjeu est toujours de légitimer le recours à la violence face à un ordre jugé inacceptable et, ce faisant, de rejeter le qualificatif de « terroriste ».

Quid du « terrorisme d'État » ?

La conséquence de ces efforts de justification de la violence révolutionnaire est que, logiquement, si « terrorisme » il y a, il se situe plutôt du côté de l'ordre en place : l'État serait terroriste, légitimant en retour la contestation.

Cette qualification de l'État comme étant terroriste demeure moins fréquente que celle des acteurs non-étatiques, et plus instable au cours de l'histoire : cela a été vu, le « terrorisme » ne pouvant être étudié d'une façon entièrement neutre étant donné la polémique du concept, les *terrorism studies* tendent fatalement à perpétuer le discours dominant au sujet du terrorisme, discours provenant avant tout de l'autorité étatique. Deux aspects peuvent toutefois être soulignés. D'une part, historiquement, c'était plutôt la « terreur » qui était reprochée à l'État, tandis que le « terrorisme » est longtemps resté l'apanage des acteurs non-étatiques. Rien de bien surprenant ici : la première « Terreur » était un régime politique, alors que le qualificatif de « terroriste » a en premier lieu visé les révolutionnaires. Signalant une tendance au despotisme, la terreur d'État est donc apposée aux régimes autoritaires ou totalitaires¹⁰ mais aussi aux régimes coloniaux, accusés de recourir à la terreur par les indépendantistes, eux-mêmes qualifiés de « terroristes » par la métropole.

Second aspect, les États plus récemment accusés de « terrorisme » le sont bien souvent de la part d'autres États, plutôt que par des opposants politiques. On pensera à la notion d'État « sponsor du terrorisme » (dont les principaux, aux yeux des États-Unis, font l'objet d'une liste du Département d'État depuis 1979), à des concepts plus polémiques tels que celui de *rogue state*, mais aussi à la notion de terrorisme d'État qui, bien que moins fréquente, demeure un objet d'étude au sein des *terrorism studies*. Dans tous ces cas, l'État considéré « terroriste » est bien souvent celui jugé contraire aux principes de la démocratie libérale, faisant encore du terrorisme l'antithèse, en miroir, du libéralisme politique.

Dans la confrontation État-contestation, l'illégitimité de l'État est donc plutôt affirmée en soulignant son recours à la terreur plutôt qu'au terrorisme en tant que tel ; face à quoi l'État se pensera plutôt, là aussi, *contre-terroriste*, puisqu'il réprime une contestation jugée illégitime.

⁸ « Abattre un Européen c'est faire d'une pierre deux coups, supprimer en même temps un oppresseur et un opprimé : restent un homme mort et un homme libre » (Sartre 2002 [1961], 29) – écrit dans le contexte de la lutte entre le régime colonial français en Algérie et le Front de Libération Nationale, alors fréquemment qualifié de « terroriste » par le premier.

⁹ L'idée derrière cette énumération n'est bien évidemment pas de mettre toutes ces justifications et causes politiques sur un pied d'égalité (ce parti pris serait d'ailleurs plutôt celui des approches orthodoxes du terrorisme qui enferment tous ces acteurs sous le qualificatif homogénéisant de « terroriste »).

¹⁰ Le « terrorisme » revendiqué par Trotski en 1920, critiqué par ses détracteurs comme forme de « terreur rouge », s'apparente d'ailleurs à la mise en œuvre du principe de la « dictature du prolétariat » :

« Qui renonce en principe au terrorisme, c'est-à-dire aux mesures d'intimidation et de répression à l'égard de la contre-révolution armée, doit aussi renoncer à la domination politique de la classe ouvrière, à sa dictature révolutionnaire. Qui renonce à la dictature du prolétariat renonce à la révolution sociale et fait une croix sur le socialisme ». (Trotski 1963 [1920], 19)

La logique est la même que du côté contestataire : alors que la notion d'*antiterrorisme* se réfère plutôt à des pratiques de maintien de l'ordre défensives et réactives, s'inscrivant dans le cadre légal établi, le *contreterrorisme* tend au contraire à impliquer le dépassement de ce cadre par le déploiement de moyens offensifs et préventifs, potentiellement extralégaux et ce, au nom de l'exceptionnalité de la menace qu'il s'agit de prévenir ou de réprimer. Autrement dit, l'idée de contreterrorisme signifie plus ou moins implicitement que la lutte face au terrorisme peut elle-même recourir à des méthodes « terroristes », mais là encore purement transitoires, là où l'ennemi à combattre est lui véritablement « terroriste », c'est-à-dire par nature.

Cette logique est rendue d'autant plus claire dans certains cas extrêmes de groupes paramilitaires, souvent considérés comme relevant du terrorisme d'extrême-droite, dont le recours au terrorisme est revendiqué comme moyen de faire face à la contestation. Ces fins conservatrices rejoignent ainsi plus ou moins celle du pouvoir en place, parfois tolérant à l'égard de ces groupes qui revendiquent dès lors une fonction *contre*-terroriste dans ce qui équivaut alors à une « guerre sale » : on pourra penser aux « Groupes antiterroristes de libération » (GAL) formés pour combattre le terrorisme basque de l'ETA pendant les années 1980 ; ou de la même façon au groupe *Terror Neged Terror* (« TNT – Terreur contre la Terreur ») voulant opposer un terrorisme juif au terrorisme palestinien pendant les années 1970-1980, suivi à la fin des années 1980 par le groupe « Sicaires » (du même nom que le groupe apparenté aux Zélotes du 1^{er} siècle, sous-entendant là aussi un recours au terrorisme contraint par la situation et par l'oppression millénaire du peuple juif).

En résumé, il faut souligner le paradoxe de la lutte contre le « terrorisme », qui justifie le recours à des moyens terrorisants mais considérés pas (ou moins) « terroristes » puisqu'utilisés face à un ennemi qui, lui, le serait *essentiellement*. Cette logique est finalement assez constante au cours de l'histoire contemporaine : de la Terreur de l'An II à l'État d'urgence antiterroriste, en passant entre autres par la « dictature du prolétariat », la nature « terroriste » de la contestation justifierait le recours à des moyens tout aussi radicaux – et cet argumentaire est finalement déployé de façon analogue tant du côté de l'État que de celui de la contestation.

TRANSFORMATIONS DE LA FIGURE DU « TERRORISTE », TRANSFORMATIONS DE L'ÉTAT ?

Par sa polémique et sa polysémie, la notion de terrorisme et les retournements, subversions, réinterprétations dont elle fait constamment l'objet, se place au cœur de la confrontation entre l'autorité étatique et la contestation de celle-ci. À ce titre, ses évolutions témoignent non seulement des transformations des pratiques contestataires et (surtout) des façons de les désigner ; mais aussi des mutations de l'État à l'époque contemporaine et des procédés par lesquels celui-ci affirme son autorité et se maintient.

Vers l'État antiterroriste

Les évolutions dans le concept de « terrorisme » et dans ses usages trahissent les évolutions dans la façon dont l'inacceptable politique est perçu – du régicide de 1793 au massacre indiscriminé d'innocents aujourd'hui. En miroir se laissent aussi voir les évolutions dans ce qui est considéré politiquement légitime, avec en premier lieu la primauté du libéralisme politique, dont la trajectoire semble suivre celle du concept de terrorisme – de la Révolution française voyant triompher les principes des Lumières autant que le règne de la Terreur, jusqu'au constat de la « fin de l'histoire » libérale-démocratique au sortir de la Guerre froide, vite remis en cause par les événements du 11 septembre 2001. Au-delà encore, toutes ces évolutions historiques

signalent l'émergence progressive d'un certain rapport au maintien de l'ordre considéré légitime : si, de la Terreur de l'An II à l'État d'urgence antiterroriste demeure l'idée que dans une certaine mesure, « la fin justifie les moyens » (l'éradication de la menace terroriste étant si pressante que tout moyen pouvant être déployé en ce sens pourra être justifié), cette logique ne s'est toutefois muée en véritable doctrine qu'avec l'apparition de l'« antiterrorisme » en tant que tel (notion finalement relativement récente, s'enracinant concomitamment avec le champ des études du terrorisme au tournant des années 1970).

Cette affirmation progressive d'une pratique « antiterroriste » en tant que telle est loin d'être négligeable. Car pour réprimer de façon exceptionnelle les « terroristes », il faut avant tout les désigner. La qualification des « terroristes » à réprimer est à cet égard le propre de l'autorité étatique : si, suivant Carl Schmitt, l'on convient que « Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle » (Schmitt 1988 [1922], 15), alors la mise en place de mesures antiterroristes et la détermination des acteurs à combattre sous ce prisme constitue un acte de souveraineté par excellence. L'antiterrorisme, en appelant à désigner qui sont nos ennemis, est donc le propre de l'État moderne libéral, ce par quoi il s'affirme et se maintient – là où le dirigeant décide de l'espace et de l'amplitude des moyens potentiellement illibéraux pouvant être tolérés au nom de cette lutte contre un ennemi exceptionnel. Il est d'ailleurs notable que l'État semble être, encore au 21^e siècle, le principal acteur en mesure de désigner l'ennemi terroriste. Ainsi, si l'ONU débat de la question d'une définition depuis 1972, aucun consensus sur le sujet n'a pu être atteint, là où l'essentiel des États se sont dotés de leurs propres définitions ou listes du terrorisme.

En face, le rejet de l'étiquette « terroriste » et l'opposition radicale au pouvoir considéré absolument illégitime, via parfois le renvoi du stigmate, sont un moyen de revendiquer une souveraineté (populaire, divine, etc.) et une légitimité alternatives, par la désignation d'un ordre tellement injuste et inacceptable qu'il pourrait être combattu par tous les moyens – dans ce qui reviendrait encore une fois à une sorte de « contreterrorisme », mais sera plutôt formulé comme la revendication d'un droit (sinon d'un devoir) à l'insurrection.

Bref, plus que le nom consensuel et évident d'un certain type de contestation, le concept de terrorisme est en fait en tant que tel un lieu de conflictualité politique où se donnent à voir à la fois une logique de domination (par la désignation du « terroriste » comme ennemi du statu quo) et une logique de résistance (par le rejet voire le renvoi du stigmate à l'État et la revendication d'une cause juste). La prévalence de l'application du label aux acteurs non-étatiques, de la part du pouvoir, ainsi que le développement d'un maintien de l'ordre proprement « antiterroriste », trahissent toutefois la place du concept, à l'époque contemporaine, en premier lieu du côté de la conservation de l'ordre en place et de la répression de la contestation à son encontre. En comparaison, les usages révolutionnaires du concept et les tentatives de subversion de son sens demeurent principalement défensifs – en réponse au discours dominant et aux accusations d'illégitimité adressées à la cause contestataire. Ce qui est plutôt logique, puisqu'historiquement le concept de terrorisme demeure initialement le nom du *révolutionnaire* illégitime (bien que l'idée de « Terreur » sous-entendait déjà l'existence de pratiques répressives provenant d'un pouvoir jugé « despotique »).

Qu'y a-t-il de nouveau dans le « nouveau terrorisme » ?

Si le « terrorisme » est en premier lieu un concept polémique et non une pratique contestataire bien identifiée et délimitée, alors le « nouveau terrorisme » n'a de pertinence que dans cette même perspective – comme élément de discours, type d'usage du concept de terrorisme. Et au même titre que l'idée d'un « phénomène terroriste » tangible et objectivable résiste à toute tentative de définition consensuelle et précise à la fois, l'idée selon laquelle ce phénomène aurait changé de modalités et d'ampleur au tournant du 21^e siècle est loin d'aller de soi.

Suivant cette logique, il a été vu que la prétendue modernité du terrorisme réside dans le concept même plutôt que dans une quelconque pratique qui pourrait être clairement identifiée comme « terroriste ». En ce sens, ce concept témoigne de l'émergence, au tournant du 19^e siècle, d'une nouvelle vision du légitime en politique, de l'État, de la question révolutionnaire et des possibilités ouvertes autour de ces notions – autant de sujets de luttes que le concept de terrorisme permet de cristalliser.

Dans ce cadre, le discours du « nouveau terrorisme » participe en fait à cette logique de désignation-condamnation-répression à laquelle le concept de terrorisme a toujours servi. Il en suit les mêmes modalités : désigner l'ennemi, souligner sa gravité sans précédent, puis justifier une réponse exceptionnelle à son encontre. Si l'idée de « nouveauté » a été rajoutée au concept de terrorisme dès la fin des années 1990, cela peut être vu comme l'illustration d'une extension récente de la contestation et – ou bien – de la répression : le (concept de) terrorisme serait devenu tellement courant qu'il aurait perdu de sa force permettant de souligner l'exceptionnalité de la situation et du conflit en cours, nécessitant dès lors l'ajout de l'idée de nouveauté afin d'en renforcer les effets.

En ce sens, le « nouveau terrorisme » comme discours est un symptôme de l'omniprésence de l'antiterrorisme dans les sociétés actuelles et du fait que l'état d'exception qu'il permet de justifier serait en fait devenu permanent. La menace « terroriste » actuelle aurait ceci de paradoxal qu'elle représenterait toujours un danger exceptionnel, tout en étant devenue « normale », ou tout du moins permanente. Dès lors, les « exceptions » que l'antiterrorisme autorise dans l'application du droit, sur le plan répressif, seraient en fait devenues la norme. Le concept de terrorisme serait donc, par conséquent, le vecteur par lequel les pratiques répressives les plus difficilement acceptables dans les régimes libéraux se seraient finalement pérennisées, voire systématisées.

En somme, si le terrorisme est moderne en tant que concept, et non pas en tant que phénomène, alors ce qu'il y a de nouveau dans le terrorisme aujourd'hui est, très tautologiquement, le discours du « nouveau terrorisme » – et tout ce qu'il autorise en termes d'antiterrorisme et de maintien de l'ordre.

Ouvrages cités

- Académie française 1798. « Supplément, contenant les mots nouveaux en usage depuis la Révolution ». *Dictionnaire de l'Académie*, 5^e édition, Paris, J. J. Smits. Extrait du site Archive accessible à l'adresse <<https://archive.org/>> :
<<https://archive.org/details/dictionnairedel02acad/page/774/mode/2up>>.
- Bale, J. M. 2009. "Jihadist Ideology and Strategy and the Possible Employment of WMD." Dans G. Ackerman et J. Tamsett (dir.), *Jihadists and Weapons of Mass Destruction*, CRC Press : 3-59.
- BBC News 2020. "Antifa: Trump says group will be designated 'terrorist organisation'." (31 mai). En ligne :
<<https://www.bbc.com/news/world-us-canada-52868295>>.
- Bergman, J. 2019. *The French Revolutionary Tradition in Russian and Soviet Politics, Political Thought, and Culture*. Oxford University Press.
- Boiste, P.-C.-V. 1803. *Dictionnaire universel de la langue française [...] (2^e édition)*. Desray. En ligne :
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5849452x>>.
- Bonditti, P. 2017. "Violence and the Modern International: An Archaeology of Terrorism." Dans P. Bonditti, D. Bigo et F. Gros (dir.) *Foucault and the Modern International: Silences and Legacies for the Study of World Politics*, Palgrave Macmillan US : 155-173.
- Bursa-Millet, Z. 2019. « Traiter le péril jeune. Ayhan Songar, un psychiatre au service du régime militaire en Turquie (1980-1983) ». *Le Mouvement Social* 267(2) : 47-61.
- Chaliand, G. et A. Blin (dir.). 2015 [2004]. *Histoire du terrorisme de l'Antiquité à Daech*. Fayard.
- Commissariat du Peuple de la Justice de l'URSS 1967. *Le Procès du Centre Terroriste Trotskiste Zinovieviste devant le Tribunal Militaire de la Cour Suprême de l'URSS*. Feltrinelli.
- Erlenbusch-Anderson, V. 2018. *Genealogies of Terrorism: Revolution, State Violence, Empire*. Columbia University Press.
- Flammarion, C. 1898. *Dictionnaire encyclopédique universel [...] (vol. 1-Tome 8)*. Flammarion. En ligne :
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62615130>>.
- Forest, J. J. F. 2012. "Criminals and Terrorists: An Introduction to the Special Issue." *Terrorism and Political Violence* 24(2) : 171-179.
- Ganor, B. 2002. "Defining Terrorism: Is One Man's Terrorist another Man's Freedom Fighter?" *Police Practice and Research* 3(4) : 287-304.
- Geffroy, A. 1979. « "Terreur" et sa famille morphologique, de 1793 à 1796 ». Dans R. Adda, J. Derville-Bastuji et K. Bochmann (dir.) *Néologie et lexicologie : hommage à Louis Guilbert*, Larousse : 124-134.
- Hatzfeld, A., A. Darmesteter † et A. Thomas 1895. *Dictionnaire général de la langue française [...] (Tome 2)*. C. Delagrave. En ligne :
<<http://archive.org/details/dictionnairegene02hatzuoft>>.
- Hoffman, B. 2006 [1998]. *Inside Terrorism*. Columbia University Press.
- Jackson, R. 2015. "The epistemological crisis of counterterrorism." *Critical Studies on Terrorism* 8(1) : 33-54.

- Jenkins, B. M. 2006. "The New Age of Terrorism." Dans D. Kamien (dir.) *McGraw-Hill Homeland Security Handbook*. McGraw-Hill Education : 117-130.
- Koselleck, R. 2011 [1972-1997]. "Introduction and Prefaces to the *Geschichtliche Grundbegriffe*: (Basic Concepts in History: A Historical Dictionary of Political and Social Language in Germany)." *Contributions to the History of Concepts* 6(1) : 1-37.
- L'Ami des Principes* (ou *Journal du républicain impartial et juste*) 1797. N° 26 (9 août). Extrait du Site RetroNews accessible à l'adresse <www.retronews.fr> ; toute réutilisation de cet extrait doit s'inscrire dans les conditions d'abonnement prévues par le site RetroNews : <<https://www.retronews.fr/journal/l-ami-des-principes/09-aout-1797/1667/2883981/7>>.
- Laqueur, W. 1999. *The New Terrorism: Fanaticism and the Arms of Mass Destruction*. Oxford University Press.
- 2001 [1977]. *A History of Terrorism*. Transaction Publishers.
- Laurens, H. 2013. « Le Terrorisme comme Personnage Historique ». Dans H. Laurens et M. Delmas-Marty (dir.) *Terrorismes. Histoire et droit*, CNRS éditions : 9-66.
- Lawrence, B. (dir.) 2005. *Messages to the World: The Statements of Osama Bin Laden*. Verso.
- Le Figaro* 2019. « Hongkong : Pékin voit "des signes de terrorisme" dans les manifestations ». (12 août) : <<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/hongkong-pekine-voit-des-signes-de-terrorisme-dans-les-manifestations-20190812>>.
- Le Journal du Dimanche* 2023 « Gérald Darmanin : "Je refuse de céder au terrorisme intellectuel" ». (2 avril). <<https://www.lejdd.fr/sommaire/gerald-darmanin-je-refuse-de-ceder-au-terrorisme-intellectuel-134316>>.
- Lénine, V. I. 1966 [1902]. *Que faire ?* Seuil.
- Le Patriote* (*Organe libre de la France enchaînée*) 1944. N° 21 (août), Le Havre. Accessible sur le site Gallica, <<https://gallica.bnf.fr>> / Bibliothèque nationale de France : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k877738g>>.
- Livesey, M. 2021. "Historicising 'terrorism': how, and why?" *Critical Studies on Terrorism* 14(4) : 474-478.
- Martin, J.-C. 2018. *Les échos de la Terreur*. Belin.
- McQuade, J. 2020. *A Genealogy of Terrorism: Colonial Law and the Origins of an Idea*. Cambridge University Press.
- Millington, C. 2019. "Immigrants and undesirables: 'terrorism' and the 'terrorist' in 1930s France." *Critical Studies on Terrorism* 12(1) : 40-59.
- Monier, F. 2012. « L'attentat de Marseille (9 octobre 1934) : régicide et terrorisme dans les années trente ». *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française* (1) : 1-16.
- Rapoport, D. C. 1984. "Fear and Trembling: Terrorism in Three Religious Traditions." *The American Political Science Review* 78(3) : 658-677.
- 2004. "The Four Waves of Modern Terrorism." Dans A. K. Cronin et J. M. Ludes (dir.) *Attacking Terrorism: Elements of a Grand Strategy*, Georgetown University Press : 46-73.
- 2022. *Waves of Global Terrorism: From 1879 to the Present*. Columbia University Press.

- Rubenstein, J. 2022. *Terreur et séduction*. La Découverte.
- Salomé, K. 2010. « L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite ? » Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle. *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 40 : 59-75.
- Sansico, V. 2016. « Le terrorisme, vie et mort d'une notion juridique (1930-1945) ». *Archives de politique criminelle* 38(1) : 27-45.
- Sartre, J.-P. 2002 [1961]. « Préface ». Dans F. Fanon, *Les Damnés de la Terre*, La Découverte : 17-36.
- Schmid, A. P. (2011). "The Definition of Terrorism." Dans A. P. Schmid (dir.) *The Routledge Handbook of Terrorism Research*. Routledge Handbooks : 39-98.
- Schmid, A. P. et J. J. Easson 2011. "Appendix 2.1: 250-plus Academic, Governmental and Intergovernmental Definitions of Terrorism." Dans A. P. Schmid (dir.) *The Routledge Handbook of Terrorism Research*, Routledge Handbooks : 99-157.
- Schmitt, C. 1988 [1922]. *Théologie Politique*. Gallimard.
- Sire, C. 2022. « De la Terreur au terrorisme : une histoire lexicographique du mot "terrorisme" et de sa famille morphologique au XIX^e siècle ». *Tracés. Revue de Sciences humaines* 43 : 177-199. En ligne : <https://doi.org/10.4000/traces.14471> [11 août 2023].
- Spencer, A. 2010. *The Tabloid Terrorist: The Predicative Construction of New Terrorism in the Media*. Palgrave Macmillan UK.
- Stampnitzky, L. 2013. *Disciplining Terror: How Experts Invented "Terrorism"*. Cambridge University Press.
- Staun, J. 2010. "When, how and why elites frame terrorists: a Wittgensteinian analysis of terror and radicalisation." *Critical Studies on Terrorism* 3(3) : 403-420.
- Terestchenko, M. 2015. *L'Ère des Ténèbres*. Le Bord de l'Eau.
- Thiers, A. 1845. *Histoire du Consulat et de l'Empire* (vol. 2). Paulin. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k22604w>.
- Trotsky, L. 1963 [1920]. *Terrorisme et communisme. (L'Anti-Kausky)*. Union générale d'Éditions.
- Walther, R. 1990. "Terror, Terrorismus." Dans O. Brunner, W. Conze et R. Koselleck (dir.) *Geschichtliche Grundbegriffe: Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland* (vol. 6), Klett-Cotta : 323-444.